

Décret n° 98 - 429 du 24 NOVEMBRE 1998  
portant nomination de la secrétaire générale de la  
commission de la francophonie.

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu le décret n° 98-261 du 16 juillet 1998 portant création , attributions, organisation et fonctionnement de la commission de la francophonie ;  
Vu le décret n° 98-262 du 16 juillet 1998 portant attributions et organisation du ministère de la culture et des arts, chargé de la francophonie ;  
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

**Article premier.-** Madame *Gisèle BOUANGA KALOU* est nommée secrétaire générale de la commission de la francophonie.

**Article 2.-** Madame *Gisèle BOUANGA KALOU* percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3.-** Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 NOVEMBRE 1998

*Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,

La ministre de la culture et des arts,  
chargée de la francophonie

*Mambou Aimée GNALI.-*

Le ministre des finances et du budget,

*Mathias DZON.-*